



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 29 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28

septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2021_023	09/03/2021	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 1210 au plan Y-5 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle
2021_024	11/03/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'association « La Cible »
2021_025	11/03/2021	Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « Saint Joseph » Sélection des candidats autorisés à concourir et fixation des primes aux participants
2021_026	16/03/2021	portant règlement d'honoraires à la SCP Roberto RUDI de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Syndicat des Copropriétaires du 38 Rue Fesch
2021_027	15/03/2021	Portant souscription d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations
2021_028	22/03/2021	Portant règlement à Maitre Cécile GUIZOL relative à l'instance devant le Tribunal Correctionnel d'Ajaccio, dans l'affaire M. Luciani Alexandre c/M. Simonelli Benoît
2021_029	22/03/2021	Convention d'occupation de locaux scolaires avec le club Gazelec Football Club Ajaccio (GFCA Handball)
2021_030	24/03/2021	Concession n°2752 au plan T-62 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit Saint Antoine
Décisions commande publique		
DACP-2021-027	09/03/2021	MS31 : Fruits et légumes
DACP-2021-028	09/03/2021	2021V023 La fourniture, livraison, installation et mise en œuvre de matériel neuf de restauration, et reprise du matériel remplacé
DACP-2021-029	24/03/2021	2021V027 : MS32 Fruits et légumes
DACP-2021-030	24/03/2021	Fourniture et la livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination de la Direction Petite Enfance et des multi-accueils de la Ville d'Ajaccio 2021V017 - Lot 1 : Produits blanchisserie et produits d'entretien tous secteurs 2021V020 – Lot 2 : Petits matériels d'entretien 2021V018 – Lot 3 : Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires 2021V019 – Lot 4 Consommables destinés à l'entretien des locaux 2021V021 – Lot 5 : Consommables à usage alimentaire
DACP-2021-031	25/03/2021	Avenant n°1 PCRT LOT 3 2020V073

M. le maire

- Présentation du schéma directeur pour la rénovation de l'éclairage public

Rapporteurs : Caroline Corticchiato et Jacques Billard

Présentation effectuée par M. Tolini de la société PROCESS – ENVIRONNEMENT. (support diaporama)

Interventions :

M. Miniconi

M. Bastelica

M. le maire

M. Dominici

M. Pugliesi

M. Bastelica

M. le maire

N° 2021/066 - Convention de mise à disposition des Points d'Eau Incendie n° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie du secteur du Port de plaisance Charles Ornano

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt général d'une gestion centralisée de la défense incendie au regard des obligations communales ;

AUTORISE

Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) N° 250 - 251 - 252 - 463 - 464 - 569 pour la Défense Extérieure contre l'Incendie du secteur du Port de plaisance Charles Ornano.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/067 - Mécénat de l'association "les amis de Saint de Erasme"

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, Titre II, Chap 2, Section 1, L.622-7, L.622-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

Considérant :

- Que ce groupe sculpté, classé monument historique, revêt un intérêt historique et artistique indéniable.
- Que ce groupe sculpté qui subit des dégradations au vu de sa valeur d'usage mérite une restauration afin de permettre sa conservation dans le respect des règles déontologiques imposées pour les objets classés.

- Que l'association des Amis de Saint Érasme souhaite participer financièrement à la restauration du groupe sculpté.
- Que le nouveau financement de cette restauration, d'un montant moins élevé que l'estimation initiale, s'élèvera à 9 700 €, financé à hauteur de 42% par la Collectivité de Corse (4 000 €) et 20.83% par l'Association des Amis de Saint Érasme (2 000 €) et de 37.5% par la Ville D'Ajaccio (3 700€).

APPROUVE

Les travaux de restauration concernant le groupe sculpté de Saint – Érasme ;

AUTORISE

Monsieur Le maire à accepter le mécénat de la part de l'association des Amis de l'Église Saint Érasme d'une valeur de deux mille euros ;

Monsieur Le maire à solliciter des subventions auprès de la collectivité de Corse et tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

DIT

Les crédits ont été ouverts au budget investissement 2020, chap 13, ligne 2616

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/068 - Confortement du talus chemin de Torretta

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

APPROUVE

le programme de travaux de confortement du talus chemin de Torretta pour un montant de 134 290 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	80 574 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	53 716 €	40%
TOTAL	134 290 €	100%

Interventions :

Mme Tiberi

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/069 - Garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 2298 du code civil,

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt de 4 531 093 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu, le contrat de prêt n° 116144 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente du 29 mars 2021 ;

Considérant la volonté de faciliter l'accès au prêt pour l'Office Public de l'Habitat afin de permettre la réhabilitation de 253 logements sur la commune d'Ajaccio

DECIDE

Article 1 :

Le conseil municipal de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % soit 2 265 546.50 € à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de deux cent cinquante trois logements situés rue Nonce BENIELLI à Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 4 531 093 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114931 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5390820 pour un montant de 1 518 000 € et d'une ligne PAM n° 53905859 pour un montant de 3 013 093 €.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des différentes lignes du Prêt n° 116144 sont les suivantes :

Première ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5390820
Montant du prêt	1 518 000.00 €
Montant de la garantie	759 000.00 €
Durée	25 ans
Taux de période	0.71 %
Modalité de révision des taux	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle

Deuxième ligne du prêt :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PHB ligne n° 5390585
Montant du prêt	3 013 093.00 €
Montant de la garantie	1 506 546.50 €
Durée	25 ans
Taux de période	1.10 %
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	SR
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/070 - Travaux 2021 dans les écoles de la Ville d'Ajaccio - Volet Sécurité PPMS

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

APPROUVE

Le programme de « Travaux 2021 dans les écoles » de la Ville d'Ajaccio – Volet Sécurité PPMS un montant de 165 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ajaccio	82 500 €	50%
Collectivité de Corse – dotation école	82 500 €	50%
TOTAL	165 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/071 - Travaux 2021 de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio - Bâtiments hors écoles

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

APPROUVE

Le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio – Bâtiments hors écoles pour un montant de 64 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ajaccio	38 400 €	60%
Collectivité de Corse – dotation quinquennale	25 600 €	40%
TOTAL	64 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/072 - Travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio - Ecoles

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021;

APPROUVE

le programme de travaux de mise en sécurité des bâtiments communaux de la Ville d'Ajaccio - Ecoles pour un montant de 86 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ajaccio	43 000 €	50%
Collectivité de Corse – dotation école	43 000 €	50%
TOTAL	86 000 €	100%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/073 - Convention de gestion ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de Baleone

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

ACCEPTÉ

Les conditions générales et les modalités particulières dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, propriétaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Baleone, confie la gestion de celui-ci dans le cadre de la convention de gestion à la Commune d'Ajaccio.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/074 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section BP n°102 supportant le futur Antiquarium et la placette publique non dénommée située lieu Saint Jean

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Délibération n° 2015/413 du 26 novembre 2015 ;
Vu l'Acte authentique en date du 20 avril 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;
CONSIDERANT que de nombreuses parcelles, bien qu'appartenant à la commune et affectées à l'usage direct du public, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement.
CONSIDERANT qu'il conviendrait donc de procéder au classement de la parcelle cadastrée Section BP n°102 supportant le futur Antiquarium et la placette publique non dénommée située lieu dit Saint Jean afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit.

DECIDE

Le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section BP n°102 supportant le futur Antiquarium et la placette publique non dénommée située lieu-dit Saint Jean.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/075 - Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle "la crique" représentée par Madame Constance SBRAGGIA, en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;

Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021 ;

Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

APPROUVE

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de l'entreprise individuelle « La Crique », enregistrée au RCS le 01/06/2000 sous le numéro de Siret 33879504000025, représentée par Madame Constance Sbraggia vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CP numéro 97 d'une superficie totale de 444 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 8 880 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

Interventions :

M. Miniconi

Mme Tiberi

M Bastelica

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/076 - Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL "Le beau rivage" représentée par son Gérant Monsieur Salomon RACCAH, en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;
Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021 ;
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;
Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,
Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

APPROUVE

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de la SARL « Le Beau Rivage », enregistrée au RCS le 24/05/1991 sous le numéro de Siret 38173795600015 représentée par son gérant monsieur Salomon Raccah, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu des parcelles cadastrées section CL numéros 18 et 19 d'une superficie totale de 850 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 17 000 euros (Dix-sept mille euros) augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/077 - Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL "le Goéland" représentée par son Gérant Monsieur Christian Desmoulins, en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;
Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021 ;
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;
Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,
Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

APPROUVE

la conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de la SARL « le Goéland », enregistrée au RCS le 21/06/1999 sous le numéro de Siret 4232970500019 représentée par son gérant monsieur Christian Desmoulins, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu de la parcelle cadastrée section CR numéro 69 d'une superficie totale de 335 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 6700 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/078 - Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SAS "Macumba" représentée par Monsieur Jean Marie Pascal MANCINI, en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières »;

Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021;

Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;

Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,

Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

APPROUVE

la conclusion du contrat de concession immobilière ci-annexé d'une durée de 35 ans au profit de la société par actions simplifiée « Macumba », immatriculée au RCS le 04/12/2019 sous le numéro n° 879394401 représentée par Monsieur Jean Marie Pascal Mancini, en vue de la mise à disposition d'un terrain issu en partie des parcelles cadastrées section CR numéros 69, 71 et CP numéro 6 d'une superficie totale de 582 m² moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 11640 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Monsieur Jean-François Casalta, ne prend pas part au vote, par conséquent n'est pas représenté pour le vote de cette délibération.

N° 2021/079 - Conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de Monsieur Charles SANTONACCI en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé Route des Sanguinaires.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières » ;
Vu la Délibération Municipale n°2021/045 en date du 22 février 2021 ;
Vu l'estimation du service des Domaines du 19 avril 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;
Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune,
Considérant, l'intérêt pour les deux parties de procéder à la passation d'un tel acte.

APPROUVE

La conclusion d'un contrat de concession immobilière d'une durée de 35 ans au profit de Monsieur SANTONACCI Charles sous louant l'établissement « Côté Plage », en vue de la mise à disposition d'un terrain de 426 m², issu de la parcelle cadastrée section CN numéro 256, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 8520 euros augmenté de 1.2% du chiffre d'affaire annuel de la société.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de concession immobilière ainsi que tous les documents afférents.

Intervention :

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/080 - Instauration d'un barème relatif à la mise en oeuvre des astreintes prévues à l'article L480-1 du code de l'urbanisme en cas d'infraction

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le barème proposé ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021 ;
Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le code de l'urbanisme ;

AUTORISE

Monsieur le maire à instaurer sur le territoire de la commune un barème relatif à la mise en œuvre de l'astreinte prévue par l'article L480-1 du code de l'urbanisme en cas d'infraction à ce même code.

Interventions :

Mme Tiberi
M. le maire
M. Bastelica

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/081 - Modification de quatre emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 mars 2021,

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 46 voix pour et 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi

Question orale : M. Simon

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de me laisser intervenir sur un sujet qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

Si nous avons souhaité, vous interpeller sur la situation des transports Ajaccien, c'est que la situation semble évoluer de façon négative, voir alarmante.

Alors me dira-t-on tout ça n'est pas nouveau, Je me souviens du vieux bus de mon adolescence qui prenait feu sur le boulevard Lantivy suscitant rire et « macagna » de la part des Ajacciens.

Les temps ont changé et il semble que le problème persiste, à la différence que ce ne sont plus les bus qui flambent mais les esprits et la violence semble prendre le pas sur la négociation.

Notre groupe ne souhaite pas arbitrer une situation conflictuelle entre deux syndicats, ni même donner des leçons de gestion des conflits ou de gestion tout court.

Il semble que toutes les municipalités qui se sont succédées n'ont pas voulu régler le problème.

Nous assistons actuellement, dans un climat délétère à des règlements de personnes qui peuvent conduire, et je partage l'analyse du Corse Matin de ce jour, à un drame.

Au-delà du problème de l'entreprise Muvitarra c'est les usagers qui sont touchés en tout premier lieu.

Qui sont ces usagers ? On a toujours eu l'habitude de dire : A Ajaccio, la voiture est reine, personne ne prend le bus !

Et pourtant il y a du monde dans les abris bus , en premier lieu les collégiens et lycéens, les travailleurs modestes sans véhicule, les personnes âgés, il pourrait y avoir aussi les salariés qui ne veulent plus utiliser leur voiture personnelle à cause des embouteillages, problème non résolu , ou bien du stationnement devenu impossible faute de construction de parking, abandonné et enterré.

On pourrait imaginer un passage de bus toutes les cinq à dix minutes desservant l'ensemble de la ville évitant ainsi les attentes interminables pour les personnes âgées ou fragiles.

Des abonnements attractifs et la gratuité pour les personnes précaires...

L'abandon du paiement en espèces à l'intérieur des véhicules facilitant le flux.

Tout le monde se demande à quoi peuvent bien servir ces couloirs de bus sans bus ! La municipalité d'Ajaccio a injecté de l'argent dans le fonctionnement de la Muvitarra et vous nous préciserez certainement le montant.

Alors Monsieur le Maire, monsieur le Conseiller en charge du dossier, à l'heure où l'on parle de dépenses somptuaires pour la construction d' un téléphérique inutile qui servira avant tout aux touristes pour immortaliser sur leur portables le golfe d'Ajaccio.

Nous vous demandons de régler le plus rapidement possible le problème des transports Ajacciens, et de commander sans attendre une étude externe indépendante sur le fonctionnement de cette entreprise, non pas dans le but de sanctionner mais d'apaiser.

Vous devez penser que cette situation handicape en tout premier lieu nos concitoyens les plus démunis et pauvres de la cité impériale

Je vous remercie.

Interventions :

M. Bastelica

Mme Antonini

M. Miniconi

M. le maire

M. Billard

N° 2021/082 - Motion déposée par le groupe Pà Aiacciu relative à la traduction en corse des livrets de famille (traduzzioni in corsu di libretti de famiglia)

Rapporteur : Madame Julia Tiberi conseillère municipale

ACCERTA a vulintà di rinfurzà l'azzioni in favori di a lingua Corsa
REAFFIRME sa volontà de rinforcer les actions en faveur de la langue Corse

RAMINTA u liamu trà u nosciu populu, è a noscia lingua materna, è a necessità di dà una piazza ufficiali a a noscia lingua ind'è l'atti amministrativi

RAPPELLE le lien entre notre peuple et notre langue maternelle, et la nécessité de donner une place officielle à notre langue dans les actes administratifs.

DICIDI chi sarani datu libretti di famiglia in lingua Corsa, in più di u librettu regulamentari, a quiddi chi farani a dumanda.

DECIDE qu'à la demande des intéressés, il sera délivré des livrets de famille en langue Corse, en plus des livrets de familles officiels

Interventions :

M. Mondoloni

M. Billard

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 19H 09

LE MAIRE

**Laurent MARCANGELI**



